

**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Référence : 250829.1 POL-ODP

**Nous, Thierry ZANATTA, Maire de la commune de Brax ;**  
**VU** l'ordonnance n° 86-1243 du 1<sup>er</sup> décembre 1986 ;  
**VU** le Code Pratique des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2213-2 ;  
**VU** l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2009 ;  
**VU** l'organisation par le Foyer Rural de la soirée « Un samedi soir dans le jardin du Prieuré » ;  
CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public durant cette soirée ;

***ARRÊTE***

Article 1 : A titre exceptionnel, Monsieur Pascal HENRY, Président du Foyer Rural, ci-après dénommé le permissionnaire, est autorisé à occuper le parking du Prieuré sis avenue du Château d'Eau, du samedi 06 septembre 2025 à 8 heures au dimanche 07 septembre 2025 à 01 heure.

Article 2 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation.

La remise des lieux dans leur état initial, y compris le nettoyage et notamment **le ramassage des mégots de cigarettes**, sont à la charge du permissionnaire.

A l'issue de la soirée, le permissionnaire veillera à déposer le matériel de barriérage mis à disposition par les services techniques municipaux en l'entreposant contre le mur du bâtiment du Prieuré côté parking.

En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 3 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LÉGUEVIN.

Fait à Brax, le 29 septembre 2025

**Le Maire,  
Thierry ZANATTA**